Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 081-200066124-20260921-45_2026DB-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Bureau	En exercice
38	38

PRESENTS	31
POUVOIRS	0
ABSENTS	7

BUREAU
SEANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026

Date de la Convocation
15 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt et un septembre à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, 10 Route de Técou - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Patrice GAUSSERAND, Premier Vice-Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Richard ANGOSTO, Eric BEILLEVAIRE, Bertrand BOUYSSIÉ, Evelyne BRETAGNE, Sébastien CHARRUYER, Alex DE NARDI, Laurent ESTRADA, Fabien FENESTRE, Bernard FERRET, Patrice GAUSSERAND, Nicolas GÉRAUD, Christophe HERIN, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Jean-Claude LABORIE, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Ludivine PAYA, Pascale PUIBASSET, Daniel RIBES, Pascal ROBERT-COLS, Jean-Brice TERZIEFF, Lara TREGAN, Benjamin VERDEIL, François VERGNES, Béatrice VICENTE, Francis YECHE, Jonathan VIDAL

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Sébastien BRAYLE, Bernard EGUILUZ, Christophe GOURMANEL, Maryline LHERM, Marie MONTELS, Antony MOUSSU, Gilles TURLAN

Secrétaire de séance : Christophe HERIN

N°45_2026DB

ACTES : 2.1.1

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 05- Avis rendu au titre de l'article 512-46-4 du Code de l'environnement sur l'usage futur du site en cas de fin d'exploitation - ZIR Mas de Rest - commune de Gaillac

Exposé des motifs

Dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale que GSR Energy représentée par son président M. Laurent Hérail va déposer sur la Zone d'Intérêt Régional du Mas de Rest située 380 avenue Gustave Eiffel à Gaillac, au sujet du projet de création d'un centre de recyclage dédié au traitement et à la valorisation des batteries de traction, ainsi que des composants électroniques, le président de l'entreprise GSR Energy sollicite la communauté d'agglomération pour émettre un avis sur les dispositions proposées pour la remise en état des terrains pour le cas où l'entreprise serait amenée à cesser l'activité de l'unité.
Au titre de l'article D. 556-1A du code de l'environnement, la proposition sur le type d'usage futur du site si l'installation était mise à l'arrêt définitif est la suivante :
« 1° Usage industriel, pouvant comprendre un bâti (y compris des entrepôts), des infrastructures industrielles et, le cas échéant, des aménagements accessoires, tels que des bureaux ou des places de stationnement associés à l'activité industrielle »
Il est précisé qu'à la fin de l'exploitation du site, diverses installations techniques pourraient soit être utilisées sur d'autres exploitations de ce type (débourbeur/déshuileur), soit être recyclées. L'ensemble des matériels serait évacué du site et acheminé en fonction de leur nature et de leur caractère polluant ou non, vers des centres de stockage, de traitement ou de valorisation. L'ensemble des

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 081-200066124-20260921-45_2026DB-DE

revêtements étanches et des locaux serait nettoyé totalement et mis à la disposition d'un nouvel utilisateur. Les terrains étant inclus dans une zone excluant toute possibilité de construire des logements, la plateforme restera à destination d'activités économiques.
Au titre de l'alinéa 5 de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement, dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la proposition du demandeur sur le type d'usage futur, doit être accompagné de l'avis de la Communauté d'agglomération compétente en matière d'urbanisme.
Cet avis intervient comme pièce devant être jointe à la demande d'enregistrement du projet d'installation du centre de recyclage dédié au traitement et à la valorisation des batteries de traction.

Le Bureau,

Ouï cet exposé,
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles R. 512-46-4 et D.556-1A ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 portant sur les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 Compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération N°115_2026 du 4 mai 2026 portant sur les délégations du Conseil au Bureau et au Président, notamment le 11° alinéa des délégations au Bureau,
Vu la demande présentée par GSR Energy représentée par son président M. Laurent Hérail en date du 15 juin 2026, relative à la cessation d'activité du site situé 380 avenue Gustave Eiffel à Gaillac, dans la Zone d'Intérêt Régional (ZIR) Mas de Rest ;
Vu les dispositions proposées par le demandeur pour le type d'usage futur du site si l'installation était mise à l'arrêt définitif ;
Considérant que les conditions de remise en état du site sont conformes aux prescriptions légales et réglementaires ;
Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du 7 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Décide de donner un avis favorable** aux propositions faites sur le type d'usage futur du site si l'installation était mise à l'arrêt définitif au regard de l'exposé des motifs et aux considérant ci-dessus ;
- **Décide de notifier cet avis** à l'exploitant et de le transmettre aux autorités compétentes conformément aux dispositions réglementaires ;
- **Autorise** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente décision.

à l'exécution de la présente décision.

Vote Pour :	31
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 29 SEP. 2026

- publication - mise en ligne
Le 29 SEP. 2026
Et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Secrétaire de séance

Christophe HERIN

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

Le Premier Vice-Président,
Président de séance
Patrice GAUSSERAND

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr